

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0053

OBJET : LPG-DEVIS-SPECTACLE FIN D'ANNÉE 2023- CIE EN ROUTE MAUVAISE TROUPE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit un spectacle de fin d'année pour les enfants de l'EAJE Les Petits Gônes.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun de maintenir ce spectacle en faveur des enfants accueillis dans la structure.

CONSIDÉRANT que la Compagnie « En Route Mauvaise Troupe » intervenante, 12 rue de la Grande Faille 69007 LYON, peut assurer un spectacle adapté à l'âge des enfants accueillis à l'EAJE Les Petits Gônes, et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Cie « En Route Mauvaise Troupe » intervenante, 12 rue de la Grande Famille 69007 LYON, un devis pour le spectacle pour la fin d'année 2023 en faveur des enfants de l'EAJE Les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Le spectacle se déroulera le 19 décembre 2023 à l'EAJE Les Petits Gônes 20 rue de la République 69 960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette prestation est fixé à 600,00 Euros TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait (pas assujetti à la TVA). La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6228 du budget principal gestionnaire Les Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.